

Suppression du dispositif « Jeune Docteur » du Crédit d'impôt recherche : l'ANDès regrette et désapprouve la suppression de ce dispositif

L'Association Nationale des Docteurs (ANDès) exprime son profond regret face à la modification apportée par le Projet de loi de finances (PLF) pour 2025¹ mettant fin au dispositif « Jeune Docteur² » intégré au Crédit d'impôt recherche (CIR)³.

Un levier essentiel pour la poursuite de carrière des titulaires du doctorat

L'ANDès s'étonne de l'absence de consultation sur ces suggestions d'évolution d'un dispositif historique majeur en faveur de la valorisation du doctorat au sein des entreprises françaises et du renforcement de la compétitivité de la recherche et développement (R&D) dans nos entreprises.

Le dispositif « Jeune Docteur » a en effet démontré son efficacité en facilitant l'accès des titulaires de doctorat à des postes en R&D au sein des entreprises. En favorisant leur intégration dans le secteur privé, il contribue à valoriser les compétences des docteurs et à diversifier leurs perspectives de carrière. Dans un contexte où environ 80 % des chercheurs en entreprise ne sont pas formés à la recherche⁴, l'intégration de docteurs dans les équipes de R&D stimule la production de connaissances nouvelles et le dépôt de brevets, éléments clés pour la compétitivité de l'économie française.

L'ANDès a longuement appelé au maintien et au renforcement du dispositif

L'association a longuement préconisé le renforcement de ce dispositif afin de soutenir la poursuite de carrière des docteurs et de promouvoir l'innovation au sein des entreprises françaises, en l'adaptant éventuellement en fonction des typologies d'entreprises.

L'ANDès estime que la suppression du dispositif freinerait immédiatement l'embauche des docteurs par les entreprises, limitant ainsi la diffusion de compétences de haut niveau dans le tissu économique,

¹ Assemblée nationale, « Art. 14 bis », *Projet de loi de finances pour 2025*, février 2025 [En ligne] <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/actualites-accueil-hub/projet-de-loi-de-finances-pour-2025-depot-d-une-motion-de-censure-art-49.3-c>

² Légifrance, « Art. 244 quater B II b », *Code général des impôts*, février 2025 [En ligne] https://www.legifrance.gouv.fr/codes/texte_lc/LEGITEXT000006069577/

³ MESR, *Crédit d'impôt recherche (CIR)*, août 2024, [En ligne] <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/credit-impot-recherche-cir-50180>

⁴ Selon le rapport *L'État de l'emploi scientifique en France*, « En 2019, environ 80 % des chercheurs en entreprise ont un diplôme de niveau master (le diplôme prédominant étant celui d'ingénieur), 10 % un diplôme de niveau licence et seulement 10 % le doctorat ». SIES, *L'État de l'emploi scientifique en France. Rapport 2023*, Paris, MESR, mars 2023, p. 12, [En ligne] <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2023-03/l-tat-de-l-emploi-scientifique-en-france---rapport-2023-26924.pdf>

compromettant les efforts de la France en matière d'innovation et de recherche et impactant sa souveraineté scientifique et technologique au moment où la concurrence internationale est particulièrement intense.

En effet, selon l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), de plus en plus de gouvernements utilisent le système fiscal pour inciter financièrement leurs entreprises à investir dans la R&D⁵. Entre 2000 et 2023, le nombre d'Etats membres de l'Union européenne ayant mis en place une incitation fiscale pour la recherche a doublé⁶. L'Allemagne, l'un des pays européens ayant le plus développé ses investissements en R&D, a ainsi créé en 2020 son propre dispositif de CIR⁷. Dans ce contexte, une refonte du CIR pénalisant le recrutement des docteurs pourrait favoriser un transfert des activités de R&D de la France vers l'étranger.

Cette suppression est aussi contradictoire avec la feuille de route présentée par le ministre chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche qui s'est prononcé en faveur du maintien du CIR et a identifié la souveraineté de la recherche comme axe de travail⁸. De plus, cette décision va à l'encontre des objectifs du rapport remis par Dr Sylvie Pommier et Dr Xavier Lazarus sur la reconnaissance du doctorat dans les entreprises et la société⁹, qui préconisent de faire évoluer le dispositif, pas de le supprimer.

Face aux enjeux pour la recherche et l'économie française, et face aux conséquences néfastes d'une suppression du dispositif sans aucune concertation préalable avec les instances reconnues dans le domaine, **L'ANDès appelle le gouvernement à maintenir le dispositif « Jeune Docteur » au sein du CIR.**

À propos de l'ANDès

L'ANDès est l'association nationale des docteurs. Fondée en 1970 et reconnue d'utilité publique depuis 1975, elle rassemble les docteurs de toutes disciplines, quel que soit leur âge, leur statut professionnel, qu'ils résident en France ou à l'étranger.

L'ANDès a trois missions principales :

- promouvoir le doctorat : mettre en avant la valeur ajoutée que représente l'expérience professionnelle du doctorat pour révéler les compétences des docteurs ;
- mettre les talents des docteurs au service de la société : contribuer au décloisonnement des sphères professionnelles en positionnant les docteurs comme « passeurs de frontières », tirer parti de l'expertise et des savoir-faire des docteurs pour relever les défis du monde de demain ;
- créer et mettre en synergie les réseaux de docteurs : augmenter la visibilité collective des docteurs, permettre à chacun de développer son réseau professionnel, favoriser les interactions entre créateurs de réseaux.

⁵ OECD, *R&D tax incentives policy*, novembre 2024, [En ligne] <https://www.oecd.org/en/topics/sub-issues/rd-tax-incentives.html>

⁶ OECD, *R&D tax incentives database: Highlights from the April 2024 update*, avril 2024, [En ligne] <https://www.oecd.org/content/dam/oecd/en/topics/policy-sub-issues/r-d-tax-incentives/oecd-rd-tax-highlights.pdf>

⁷ Loi allemande sur les allocations de recherche (*Forschungszulagengesetz*), décembre 2019, [En ligne] https://www.bgbl.de/xaver/bgbl/start.xav?startbk=Bundesanzeiger_BGBl&jumpTo=bgbl119s2763.pdf#_bgbl_%2F%2F*%5B%40attr_id%3D%27bgbl119s2763.pdf%27%5D_1738739155216

⁸ P. Baptiste, *Discours de Philippe Baptiste pour ses vœux aux acteurs de l'Enseignement supérieur et de la Recherche*, 30 janvier 2025, [En ligne] <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/discours-de-philippe-baptiste-pour-ses-voeux-aux-acteurs-de-l-enseignement-superieur-et-de-l-a-98468>

⁹ S. Pommier et X. Lazarus, *Rapport - Recommandations pour la reconnaissance du doctorat dans les entreprises et la société*, Paris, MESR, novembre 2024, [En ligne] <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/recommandations-pour-la-reconnaissance-du-doctorat-dans-les-entreprises-et-la-societe-97854>